



HEURTEY PETROCHEM

Société anonyme au capital de 240 000 euros

Siège social : 8, Cours Louis Lumière

94306 VINCENNES CEDEX

R.C.S. CRETEIL 442 861 191

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert et d'un placement global garanti, d'un nombre de 776.268 actions à émettre par augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et de 528.629 actions cédées par les actionnaires de la société Heurtey Petrochem (ce nombre pouvant être porté à un nombre maximum de 724.361 actions cédées supplémentaires au titre d'une option de surallocation) ; et
- de l'admission sur Alternext d'Euronext des actions constituant le capital de la société Heurtey Petrochem à la date du présent prospectus et de l'ensemble des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global garanti.

Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global : Entre 14,30 € et 16,62 € par action.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 06-200 en date du 14 juin 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus est constitué par :

- le document de base enregistré auprès de l'AMF le 23 mai 2006 sous le numéro I.06-071; et
- la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Heurtey Petrochem, 8, Cours Louis Lumière 94306 Vincennes cedex. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org> et celui de Heurtey Petrochem www.heurtey.com.

Natexis Bleichroeder

Listing Sponsor

Prestataire de services d'investissement en charge du placement

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 juin 2006.





Le prospectus contient des indications sur les objectifs de Heurtey Petrochem, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « pouvoir », « estimer », et « envisager de », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépendent de circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie.

Ces objectifs et estimations devraient être lus en relation avec la partie « Facteurs de risques », la description de l'activité, l'information financière historique et tout autre élément d'information contenu dans le prospectus composé du document de base et de la présente note d'opération.

Le présent prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent de sources externes à la Société, de discussions avec les clients de la Société, ainsi que des estimations internes de la Société.

Dans le présent prospectus, les termes « Heurtey Petrochem » ou la « Société » désignent la société Heurtey Petrochem.

Le terme « Groupe » utilisé dans le présent document de base désigne Heurtey Petrochem et les filiales dont elle détient au moins 50% du capital (voir chapitre VII du document de base).

Tables des Matières

1	PERSONNES RESPONSABLES	13
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	15
3	INFORMATIONS DE BASE	16
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT	18
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	28
6	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	39
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	40
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	42
9	DILUTION	43
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	46

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

I. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Heurtey Petrochem a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext de la totalité des actions composant son capital, soit 2 millions d'actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

14 juin 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
15 juin 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture du Placement Global
26 juin 2006 à 17h00	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert
27 juin 2006 à 12h00	Clôture du Placement Global
27 juin 2006	Décision du Conseil d'Administration sur la fixation du Prix de l'Offre et de la taille de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué de presse de la Société sur le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et sur le Prix de l'Offre Avis de résultat d'Euronext Paris S.A. Première cotation des actions de la Société
28 juin 2006	Publication dans la presse de l'avis financier confirmant le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et sur le Prix de l'Offre
30 juin 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
3 juillet 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext
27 juillet 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
But de l'émission	L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext a pour principal objet le financement de sa croissance. Le produit net de l'augmentation de capital sera notamment consacré (i) au renforcement de la structure financière de la Société pour un montant d'environ 6 millions d'euros, (ii) à la poursuite du développement de nouveaux produits pour un montant compris entre 2 et 4 millions d'euros, et (iii) à des acquisitions potentielles dans le cadre du développement international de la Société pour un montant d'environ 2 à 4 millions d'euros.

Titres dont l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext est demandée

- 776.268 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre (les « Actions nouvelles »); et
- 2.000.000 d'actions existantes composant le capital social de la Société à la date de la présente note d'opération (les « Actions Existantes »), dont 528.629 actions à céder par les actionnaires de Heurtey Petrochem (les « Actionnaires Vendeurs ») dans le cadre de l'Offre (les « Actions Anciennes »), ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 724.361 Actions Anciennes en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Actionnaires vendeurs des actions anciennes dans le cadre du Placement

528.629 Actions Existantes seront cédées par les Actionnaires Vendeurs comme suit :

Actionnaires Vendeurs	Nombre maximum d'actions offertes avant exercice de l'Option de Surallocation	Nombre maximum d'actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation
Michel Pingeot	158.008	58.505
Cristina Cojocar	22.571	8.357
Gemmes Venture	165.111	61.135
Crédit Agricole Private Equity	95.035	35.188
Christian Bonnardot	4.538	1.680
Emilio Carozzi	4.538	1.680
Pierre-Marie Delcourt	7.246	2.683
Stéphane Garnier	4.538	1.680
Daniel Gonnet	7.246	2.683
Daniele Hanuise	7.246	2.683
Armand Homo	7.246	2.683
Antoine HSU	7.246	2.683
Hervé Lavieu	7.246	2.683
Alain Lecomte	7.246	2.683
Janine Lelong	4.538	1.680
Jacques Morin	4.538	1.680
Gérard Patry	7.246	2.683
Michel Poutchnine	7.246	2.683

Structure de l'Offre

L'Offre sera réalisée dans le cadre :

- d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« Offre à Prix Ouvert ») ;
- d'un placement global garanti auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique (le « Placement Global » et collectivement avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« Offre »).



Garantie	<p>L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par Natexis Bleichroeder portant sur l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Cependant, au cas où le déroulement du placement ne permettrait pas d'envisager une augmentation de capital intégrale, la signature du contrat de garantie serait reportée et de nouvelles modalités pourraient être proposées au marché dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.</p> <p>Ce contrat de garantie pourra être résilié par Natexis Bleichroeder jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison des Actions Nouvelles, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre, ou en cas de violation par la Société ou les Actionnaires Vendeurs de l'un quelconque de ses engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulées dans ce contrat.</p> <p>S'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code du commerce</p> <p>La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 27 juin 2006.</p> <p>En cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles que des Actions Existantes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera Euronext Paris S.A sans délai, qui publiera un avis.</p>
Option de Surallocation	<p>Une Option de Surallocation sera consentie par les Actionnaires Vendeurs. Elle permettra l'achat au Prix de l'Offre, d'un nombre maximal de 195.732 Actions Cédées supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée par Natexis Bleichroeder, à tout moment du 27 juin 2006 jusqu'au 27 juillet 2006.</p>
Fourchette indicative du Prix de l'Offre	<p>Entre 14,30 euros et 16,62 euros par action. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 27 juin 2006</p>
Date de jouissance	<p>Les actions nouvelles porteront jouissance du 1er janvier 2006, et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux Actions Existantes.</p>
Date de première Cotation	<p>La première cotation des actions est prévue le 27 juin 2006 et les premières négociations le 3 juillet 2006, sous le code ISIN FR0010343186, Mnémonique ALHPC.</p>
Dilution	<p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 15,46 euros) et sur la base des capitaux propres consolidés et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2005, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après imputation des frais et de la rémunération globale de l'intermédiaire financier à la charge de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avant augmentation de capital : 1,50 euros ;• après émission d'un nombre de 776.268 Actions Nouvelles: 5,00 euros ; <p>Un actionnaire qui détiendrait à la date de la présente note d'opération 1% du capital (soit 20.000 actions) de la Société, détiendrait, après émission de 776.268 Actions Nouvelles, 0,72 % du capital de la Société.</p> <p>Par ailleurs, les obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2 émis par la Société en octobre 2003 (voir paragraphe XXI.1.4 du document de base) seront converties consécutivement à l'admission des titres d'Heurtey Petrochem aux négociations sur Alternext d'Euronext.</p> <p>En conséquence de la conversion de la totalité des 4500 obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2 susmentionné, les 776.268 Actions Nouvelles et les 225.000 actions nouvelles résultant de cette conversion représenteraient 33,36 % des 3.001.268 actions composant le capital social après opération et conversion de la totalité des obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2.</p>

Après l'opération d'augmentation de capital et la conversion de la totalité des obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2, un actionnaire qui détiendrait à la date de la présente note d'opération 1% du capital (soit 20.000 actions) de la Société, détiendrait 0,67% du capital de la Société.

Engagement de conservation La Société et les Actionnaires Vendeurs s'engageront, à l'égard de Natexis Bleichroeder, et sous réserve de certaines exceptions usuelles à ne pas émettre ou céder d'actions de la Société ou de titres y donnant accès pendant une période de neuf mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Natexis Bleichroeder.

Les exceptions usuelles visées ci-dessus concernent notamment, pour la Société, les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions qui pourraient être émises ou attribuées par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe pour autant que le bénéficiaire des actions s'engage à les conserver pendant une période équivalente, les actions qui pourraient être attribuées gratuitement aux salariés ou dirigeants sociaux ou encore celles émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés. S'agissant des Actionnaires Vendeurs, l'engagement de conservation des actions de la Société qu'ils détiennent ne pourra être levé qu'avec l'accord préalable et écrit du Chef de File.

Frais et Charges liés à l'Offre Les frais et charges liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimés à environ 1,1 millions d'euros.

Résumé des facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés ci-dessous et qui sont décrits en détail au chapitre IV du document de base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

Les principaux risques liés à l'activité de la Société sont principalement ceux liés (i) à la concurrence, (ii) au recours à la sous-traitance, (iii) à l'utilisation de procédés, (iv) à la capacité d'adaptation de la Société à une forte croissance de la demande, (v) à l'évolution du coût des matières premières et des fournitures, (vi) à la dépendance à l'égard de ses dirigeants, collaborateurs clés, et principaux actionnaires, et (vii) au maintien des cautions bancaires.

Les risques liés à l'exécution des contrats conclus par la Société sont essentiellement ceux liés (i) aux études réalisées dans le cadre desdits contrats, (ii) aux délais, et (iii) aux équipements.

Les risques liés à l'opération sont principalement ceux liés (i) à l'absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse, (ii) à la possibilité de variations significatives que pourrait connaître le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext, et (ii) à l'admission des titres de la Société à la cote d'un marché non réglementé et donc, à l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de Heurtey Petrochem ou le cours de ses actions.

II. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA SOCIETE

1. Informations concernant l'activité de la Société

Heurtey Petrochem fait partie des sociétés mondialement reconnues dans la conception et construction des fours tubulaires de procédé utilisés pour les industries du raffinage et de la pétrochimie. La Société prend en charge la conception, la fabrication et l'installation de tous types de fours sur tous les continents (à l'exception actuellement de l'Amérique du Nord par choix stratégique). La fabrication est sous-traitée à des partenaires sélectionnés de manière stricte et encadrés par du personnel d'Heurtey Petrochem détaché sur les sites de réalisation industrielle.

Les clients du Groupe sont essentiellement des pétroliers raffineurs et des pétrochimistes de grande notoriété ainsi que des sociétés d'ingénierie mondiales.

Le Groupe emploie plus de 140 personnes, compte six filiales réparties sur plusieurs continents, et dispose des ressources nécessaires pour la conduite autonome de projets clé en main à l'international.



2. Etats financiers

Sélection de données financières consolidées

Il est rappelé que la filiale italienne du Groupe est sortie du périmètre de consolidation au 1er janvier 2004 (cf. chapitre XX du document de base).

En K€	2003	2004	2005
<i>Production (chiffre d'affaires)</i>	51.041	32.764	44.697
<i>Dont Export</i>	48.129	22.460	40.974
<i>% Export</i>	94,3%	68,6%	91,7%

En K€	Au 31 mars 2005	Au 31 mars 2006
<i>Production (chiffre d'affaires)</i>	8.441	14.158
<i>Dont Export</i>	8.031	12.955
<i>% Export</i>	95,1%	91,5%

Comptes de Résultats consolidés

En K€	2003	2004	2005
<i>Produits d'exploitation</i>	51.592	33.655	45.190
<i>Charges d'exploitation</i>	- 49.398	- 33.483	- 44.495
Résultat Exploitation	2.194	172	695
<i>Résultat Financier</i>	-969	-75	96
Résultat courant des sociétés intégrées	1.225	97	791
<i>Résultat Exceptionnel</i>	458	-445	-2
<i>Impôt sur les sociétés</i>	-349	28	-281
Résultat net des sociétés intégrées	1.334	-320	508
<i>Reprise d'écarts d'acquisition négatifs</i>	1.182	263	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	2.516	-57	508
Résultat net part du Groupe	2.498	-59	511

Bilans consolidés

En K€	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
<i>Immobilisations incorporelles</i>	102	313	915
<i>Immobilisations corporelles</i>	542	494	687
<i>Immobilisations financières</i>	2 409	2 018	897
Total actif immobilisé	3 053	2 825	2 499
<i>Travaux en cours</i>	11 932	719	0
<i>Créances Clients</i>	12 901	10 770	18 939
<i>Autres créances</i>	1 019	1 378	1 813
<i>Compte de régularisation</i>	39	77	43
<i>Disponibilités</i>	4 382	2 838	5 025
Total actif circulant	30 273	15 782	25 820
Total Actif	33 326	18 607	28 319

En K€	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Capitaux propres	2 533	2 479	2 997
<i>Intérêts minoritaires</i>	119	5	10
<i>Ecart d'acquisition négatif</i>	567	0	0
<i>Provision pour risques et charges</i>	757	439	415
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	1 000	1 000	1 000
Total capitaux permanents	4 976	3 923	4 422
<i>Emprunts & dettes bancaires</i>	27	3 354	3 618
<i>Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</i>	24 688	9 042	13 375
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 763	1 528	1 921
<i>Autres dettes et comptes de régularisation</i>	1 872	760	4 983
Total Passif	33 326	18 607	28 319

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

2. Capitaux propres et endettement

Au 31 mars 2006, les capitaux propres s'élèvent à 106 KEUR et l'endettement financier net à – 265 KEUR.



3. Perspectives

Toutes les études montrent que la période des vingt prochaines années sera très active en matière d'investissements en raffinage et, dans une moindre mesure, en pétrochimie.

Dans cet environnement de marché très favorable, Heurtey Petrochem souhaite développer son savoir-faire en restant libre de ses choix stratégiques, et conserver une certaine souplesse qui doit lui garantir de bonnes perspectives de développement et de rentabilité.

III. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET COMMISSAIRES AUX COMPTES ET SALARIES

1 Composition du conseil d'administration :

NOM	FONCTION	DATE DE PREMIERE NOMINATION	DATE D'ECHEANCE DU MANDAT SOCIAL
Michel PINGEOT	Président du Conseil d'Administration, Directeur Général	16 mai 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008
Jacques MOULIN	Président du Conseil d'Administration, Directeur Général Délégué	16 mai 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008
GEMMES VENTURE	Administrateur	16 mai 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008
François THUAULT ¹	Administrateur	16 mai 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008
Eugène Michel POUTCHNINE	Administrateur	16 mai 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008

¹ Administrateur indépendant.

2. Saliés

A la date de la présente note d'opération, le Groupe comporte 140 collaborateurs.

3 Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Conseil Audit & Synthèse Commissariat aux Comptes
représenté par Jean-François NADAUD

Monsieur Edouard PINCON

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Yves CANAC

Monsieur Jean Noël SERVANS

IV. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

1. Principaux actionnaires

Répartition du Capital avant introduction en bourse :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Michel Pingot	586 300	29,32%	29,32%
Gemmes Venture SA	559 950	28,00%	28,00%
Cristina Cojocar	83 750	4,19%	4,19%
Christian Bonnardot	19 100	0,96%	0,96%
Emilio Carozzi	19 100	0,96%	0,96%
Pierre-Marie Delcourt	30 500	1,53%	1,53%
Stéphane Garnier	19 100	0,96%	0,96%
Daniel Gonnet	30 500	1,53%	1,53%
Daniele Hanuise	30 500	1,53%	1,53%
Armand Homo	30 500	1,53%	1,53%
Antoine HSU	30 500	1,53%	1,53%
Hervé Lavieu	30 500	1,53%	1,53%
Alain Lecomte	30 500	1,53%	1,53%
Janine Lelong	19 100	0,96%	0,96%
Jacques Morin	19 100	0,96%	0,96%
Gérard Patry	30 500	1,53%	1,53%
Michel Poutchnine	30 500	1,53%	1,53%
Crédit Lyonnais Fonds Secondaire 1	400 000	20,00%	20,00%
Total	2 000 000	100%	100%

2. Opérations avec des apparentés

Se reporter au chapitre XIX du document de base.

V RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Capital social

A la date de la présente note d'opération, le capital social de Heurtey Petrochem s'élève à 240.000 euros, divisé en 2.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 0,12 euro chacune.

Acte constitutif et Statuts

L'organisation de la Société est régie par ses statuts. Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Créteil.

Documents accessibles au public

L'ensemble des documents sociaux de Heurtey Petrochem devant être mis à la disposition des actionnaires peut être consulté au siège de la Société, 8, Cours Louis Lumière 94306 Vincennes cedex.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus constitué du document de base de la Société, enregistré par l'AMF le 23 mai 2006 sous le numéro I.06-071 et de la note d'opération sont disponibles sans frais auprès de Natexis Bleichroeder ainsi qu'auprès de Heurtey Petrochem. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org> et sur celui de la Société www.heurtey.com

Chapitre 1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Michel PINGEOT, Président Directeur Général de Heurtey Petrochem.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le document de base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice 2004 figurant au paragraphe 20.4.2 du document de base comporte une observation qui attire l'attention sur (i) le paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluations » de l'annexe qui expose un changement dans les modalités d'application de la méthode de détermination du résultat sur affaires, et (ii) le paragraphe 4.9 de l'annexe concernant la correction au bilan d'ouverture (1er janvier 2004) de la valeur des stocks et encours de production relatifs au contrat ESSAR et la constatation d'une provision dépréciant totalement ces valeurs. »

Michel PINGEOT
Président - Directeur Général

1.3 RELATIONS INVESTISSEURS

Valérie DELACOURT

Tél : 01.41.93.80.00

Fax : 01.41.93.80.10

E-mail : valerie.delacourt@heurtey.com

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« Natexis Bleichroeder, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de Heurtey Petrochem aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Heurtey Petrochem ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel d'Heurtey Petrochem, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Natexis Bleichroeder atteste conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Heurtey Petrochem à Natexis Bleichroeder, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Natexis Bleichroeder de souscrire aux titres de Heurtey Petrochem, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Heurtey Petrochem et ses commissaires aux comptes.»

Natexis Bleichroeder
Listing Sponsor
Frédéric Guillemot
Directeur Général

1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Heurtey Petrochem s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site Internet et sur le site Internet d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (Article 4.2 des règles Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (Article 4.2 des règles Alternext) ;
 - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans les mêmes délais que pour ces derniers (Article 4.4 des règles Alternext) ;
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne ;
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est à faire dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance ;
 - les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes, ou toute distribution auquel elle procédera.

Chapitre 2

FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les renseignements concernant les facteurs de risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus figurent au chapitre IV du document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mai 2006 sous le numéro I.06-071 (le « document de base »).

En outre, les facteurs de risques ci-dessous liés à l'Offre doivent être pris en compte. Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération l'ensemble de ces facteurs de risques avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les objectifs et perspectives de Heurtey Petrochem ou le cours de ses actions. Dans un tel cas, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Facteurs de risque liés à l'opération :

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext sera déterminé par les Actionnaires Vendeurs, le Prestataire de Service d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimés par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société.

La vente d'un nombre significatif d'actions par les Actionnaires Vendeurs ou l'émission de titres par la Société pourrait entraîner une baisse du cours des actions ordinaires de la Société. La Société et les Actionnaires Vendeurs à la date de la présente note d'opération se sont engagés pendant une période de neuf mois à compter de la date de règlement-livraison des actions vendues dans le cadre de l'Offre, à ne pas, sous réserve de certaines exceptions usuelles, offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues.

Résiliation du contrat de garantie

Le contrat de garantie pourra être résilié à tout moment jusqu'à la réalisation effective du règlement livraison des Actions Nouvelles.

En cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Inscription sur un marché non réglementé

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

Chapitre 3

INFORMATIONS DE BASE

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 MARS 2006

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mars 2006 se présente ainsi :

En K€	Au Au 31/03/2006
1. CAPITAUX PROPRES* ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	22 032
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garanties ni nantissements	22 032
Total de la dette non courante	1 078
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garanties ni nantissements	1 078
Capitaux propres	
- Capital	40
- réserve légale	66
- autres réserves	
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	5 147
B. Equivalents de trésorerie	
C. Titres de placement	
D. Total (A+B+C)	5 147
E. Actif Financiers Courants	
F. Dette Bancaire à court terme	3 744
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	60
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	3 804
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 343
K. Emprunt bancaire à plus d'un an	
L. Obligations émises	1 000
M. Autre emprunt à plus d'un an	78
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 078
O. Endettement financier Net (J+N)	-265

* Le résultat du premier trimestre n'est pas compris



3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Le Listing Sponsor et certains de ses affiliés pourront rendre dans le futur divers services d'investissement commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires, pour lesquels ils pourront recevoir des honoraires, commissions ou autres rémunérations. Le Listing Sponsor fournit par ailleurs ses services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext.

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor n'a pas d'autres intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre d'actions de la Société.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext a pour objet le financement de sa croissance. Le produit net de l'augmentation de capital sera notamment consacré :

- au renforcement de la structure financière de la Société pour un montant d'environ 6 millions d'euros ;
- à la poursuite du développement de nouveaux produits pour un montant compris entre 2 et 4 millions d'euros ;
- à des acquisitions potentielles dans le cadre du développement international de la Société pour un montant d'environ 2 à 4 millions d'euros .

Chapitre 4

INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT

4.1 CONTEXTE

Dans le cadre de l'admission de ses actions sur le marché Alternext d'Euronext, la Société entend réaliser une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, par l'émission de 776.268 Actions Nouvelles, représentant environ 38,8% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération.

Les Actionnaires Vendeurs ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total de 528.629 Actions Anciennes de la Société, représentant environ 26,4% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 724.361 Actions Anciennes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le nombre d'Actions Anciennes cédées représenterait environ 36,2% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération.

Le montant total de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) comprendra, d'une part, une augmentation de capital comprise, suivant le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Nouvelles qui seront fixés, entre 11,1 et 12,9 millions d'euros et, d'autre part, une cession d'Actions Anciennes par les Actionnaires Vendeurs comprise, suivant le Prix de l'Offre qui sera fixé, entre 7,6 millions d'euros et 8,8 millions d'euros. Le montant total de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 27 juin 2006.

Préalablement à la première cotation, la diffusion d'actions nouvelles et de certaines des Actions Existantes dans le public se réalisera dans le cadre :

- d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« Offre à Prix Ouvert ») ;
- d'un placement global garanti auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique (le « Placement Global » et collectivement avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« Offre »).

Conformément aux dispositions réglementaires, il sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option de Surallocation mentionnée au paragraphe 5.2.5.

4.2 NATURE ET CATÉGORIE DES ACTIONS

4.2.1 Informations sur les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext est demandée

Il est demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext de la totalité des actions composant le capital social de Heurtey Petrochem à la date de la première cotation des Actions Existantes, toutes entièrement libérées, et des Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Offre appelée à être réalisée par la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de ses actions.

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext.

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2006.

4.2.2 Libellé des actions

Heurtey Petrochem.
Mnémonique : ALHPC

4.2.3 Valeur Nominale

Les actions de la Société ont une valeur nominale de 0,12 € chacune.

4.2.4 Code ISIN

FR0010343186.

4.2.5 Dénomination du secteur d'activité

La classification ICB de la Société est :

- Super Secteur : 0500 – Pétrole et gaz ;
- Secteur : 0570 – Pétrole – Equipements, services et distribution ;
- Sous secteur : 0573 – Equipements et services pétroliers.

4.3 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les titres dont l'admission est demandée ont été ou seront créés en vertu du droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.4 FORME DES TITRES

Les actions sont de forme nominative ou au porteur, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront en conséquence obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Natexis Banques Populaires, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Natexis Banques Populaires, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Natexis Banques Populaires.

La Société a demandé ou demandera l'admission des actions composant son capital social et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et au système de règlement-livraison d'Euroclear France S.A..

En outre, l'article 8 des statuts de la Société prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom, la nationalité, l'année de naissance, l'adresse, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par le Code de commerce, les informations concernant les propriétaires des titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont inscrits pour le compte de tiers.

4.5 DEVISE D'ÉMISSION

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.6 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 du document de base enregistré sous le numéro I.06-071 en date du 23 mai 2006.

4.7 AUTORISATION D'ÉMISSION

4.7.1 Assemblée ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2006, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes a adopté les résolutions suivantes :

Dix-septième résolution :

« Sous la condition suspensive de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en France et à l'étranger, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera:

- d'actions ordinaires de la Société,
- de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société.

décide que le montant nominal de la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 130.000 euros, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global de 130.000 euros fixé dans la 16ème résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de cette délégation ne pourra excéder un montant maximum de 25.000.000 euros, étant précisé que ce plafond est commun au plafond relatif à l'émission de titres de créances visé aux termes de la 16ème résolution soumise à la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

autorise le Conseil d'Administration à réaliser les émissions de valeurs mobilières en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;

prend acte que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. ;

prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-2° du Code de Commerce, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :

- (i) s'agissant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission fixé par le Conseil d'Administration ;
- (ii) dès lors que les titres de capital de la Société seront admis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext, le prix d'émission, ou les conditions de fixation de ce prix seront déterminées conformément au rapport du Conseil d'Administration et au rapport spécial des commissaires aux comptes visés au 2° de l'article L.225-136 du Code de commerce ;



décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les modalités de toute émission d'actions ou autres valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toute autre formalité nécessaire ou utile ;

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée. »

4.7.2 Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 13 juin 2006, constatant la libération intégrale du capital social s'élevant à ce jour à 240.000 euros, et statuant en vertu des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital qui lui ont été consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 16 mai 2006 :

- A approuvé le principe d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription et appel public à l'épargne dans le cadre de l'admission de la Société sur le marché Alternext d'Euronext par une émission de 776.268 actions de 0,12 euro de valeur nominale chacune,
- A décidé que le prix de souscription des actions, prime d'émission incluse, sera compris entre 14,30 euros et 16,62 euros.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment son montant définitif et le prix unitaire de souscription des Actions Nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, feront l'objet d'une décision du Conseil d'Administration devant intervenir le 27 juin 2006.

4.8 DATE PRÉVUE POUR L'ÉMISSION

Les actions nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit, à titre indicatif, le 30 juin 2006 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

4.9 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

A la date de leur première négociation prévue pour le 3 juillet 2006, les Actions Nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.10 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

Garantie de cours

En vertu de l'article L.433-3 du Code monétaire et financier et des articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné à un prix déterminé conformément à l'article 235-3 du Règlement général de l'AMF.

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext.

4.11 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Sans objet.

4.12 RÉGIME FISCAL DES ACTIONS

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par des réformes législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.12.1 Résidents fiscaux français

■ a) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse à titre habituel

(i) Dividendes

Les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2005 n'ouvrent plus droit à l'avoir fiscal. Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

Les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2006 sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de leur perception pour 60 % de leur montant.

Ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à compter de l'imposition des revenus de 2006 à 3.050 euros pour les couples soumis à une imposition commune (couples mariés et partenaires du pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune) et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sous déduction d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes reçus avant abattement, plafonné à 230 euros pour les couples soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. L'excédent éventuel du crédit d'impôt non imputé est restituable s'il est d'au moins 8 euros.

Enfin, le montant des dividendes effectivement perçu (c'est-à-dire, avant tout abattement) est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (la « CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la « CRDS ») au taux de 0,5 % ;
- au prélèvement social de 2 % ; et
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 0,3 %.

(ii) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts (le « CGI »), les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros. Le montant de la plus-value imposable est toutefois, sous certaines conditions, diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. La durée de détention des titres est décomptée à partir du 1er janvier de l'année de leur acquisition. Cependant, pour les actionnaires ayant acquis leurs titres avant le 1er janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir de cette dernière date.



Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value effectivement réalisée (c'est-à-dire, avant tout abattement) sera également soumise aux prélèvements sociaux suivants non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 % ;
- CRDS au taux de 0,5 % ;
- prélèvement social de 2 % ; et
- contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 0,3 %.

Le montant des moins-values éventuelles, après application le cas échéant de l'abattement pour durée de détention mentionné ci-dessus, sera imputable sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(iii) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société pourront être acquises dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (le « PEA »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net constaté ou réalisé à cette occasion ; ce gain reste néanmoins soumis aux diverses contributions sociales (dont la nature et le taux global varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne seront imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année seront imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée. La Loi de Finances pour 2004 a prévu une mesure similaire pour les clôtures de PEA de plus de cinq ans intervenant à compter du 1er janvier 2005 à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas avoir seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Il convient enfin de noter que les revenus perçus dans le cadre du PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 ou 230 euros mentionné ci-dessus. Contrairement à l'avoir fiscal, ce crédit d'impôt ne fera pas l'objet d'un versement sur le plan, mais sera imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable.

(iv) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques seront comprises dans leurs patrimoines imposables et soumises, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(v) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

■ b) Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(i) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

Depuis le 1er janvier 2005, les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés ne peuvent plus imputer l'avoir fiscal sur l'impôt sur les sociétés dont elles sont redevables.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère

Les dividendes perçus sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes au cours de l'exercice, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (les « PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales ayant la qualité de société mère

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant une participation représentant au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société, peuvent bénéficier du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes, sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans. En cas de non respect du délai, la société mère est tenue de verser au Trésor dans les trois mois suivant la cession une somme égale au montant de l'impôt dont elle a été exonérée indûment, majoré de l'intérêt de retard.

(ii) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les PME sont susceptibles, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Régime applicable aux titres de participation

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a ter du CGI, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme.

Constituent notamment des titres de participation les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI ou, lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, qui remplissent les conditions ouvrant droit à ce régime autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice.

Les plus-values sur titres de participation sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée.

Les moins-values relevant du régime du long terme sont imputables sur les plus-values de même nature de l'exercice de leur constatation ou de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont en principe pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés. La Loi de Finances Rectificative pour 2004 a prévu cependant des modalités particulières de report en avant pour le solde de moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

Dispositions spécifiques applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006

La Loi de Finances Rectificative pour 2004 a prévu d'instaurer progressivement une exonération des plus-values à long terme sur titres de participation dans les conditions décrites ci-après.



Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation fera l'objet d'une imposition séparée au taux de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, elles seront exonérées à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession.

Les titres de sociétés à prépondérance immobilière, dont la définition doit être fixée par décret non publié à ce jour, et les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime des sociétés-mères autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice seront toutefois exclus du domaine d'application des dispositions susvisées applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006. Ces titres pourront cependant continuer à bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % dans les mêmes conditions que pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2006.

La Loi de Finances Rectificative pour 2004 prévoit en outre des modalités particulières d'imputation des moins-values à long terme.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil habituel pour évaluer les conséquences de ces nouvelles modalités d'imposition.

4.12.2 Non-résidents fiscaux

■ a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales qui le prévoient ou de l'article 119 ter du CGI, qui prévoit sous certaines conditions une exonération de retenue à la source sur les distributions de dividendes bénéficiant à des sociétés mères résidentes d'un Etat membre de la Communauté Européenne.

Les actionnaires non-résidents qui sont des personnes physiques et qui peuvent se prévaloir des dispositions d'une convention fiscale ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal, pourront, sous déduction de la retenue à la source au taux prévu par la convention fiscale applicable, bénéficier d'une restitution du nouveau crédit d'impôt institué pour les personnes physiques résidentes françaises sur les distributions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2005. L'administration fiscale a précisé que les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt seraient fixées ultérieurement.

Il est recommandé aux investisseurs non-résidents de consulter leur conseil en ce qui concerne les conditions et modalités d'application de la retenue à la source au taux réduit prévu, le cas échéant, par les conventions fiscales applicables et le transfert du nouveau crédit d'impôt, eu égard aux précisions qui seront données ultérieurement par l'administration fiscale.

■ b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont pas en France un établissement stable ou une base fixe à l'actif duquel les valeurs mobilières cédées sont inscrites, sont exonérées d'impôt en France, à moins que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, seul ou avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer. La plus-value imposable le cas échéant, est, sous certaines conditions, diminuée d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. La durée de détention des titres est décomptée à partir du 1er janvier de l'année de leur acquisition. Cependant, pour les actionnaires ayant acquis leurs titres avant le 1er janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir de cette dernière date.

■ c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de leur participation dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société pour autant, toutefois, que ces actions ne leur permettent pas d'exercer une influence sur la Société.

■ d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non résident français. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

4.12.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.12.4 Règles relatives aux sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros et aux sociétés cotées sur Alternext d'Euronext

En l'état actuel de la législation, les informations ci-après constituent un résumé de certaines règles fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs résidents de France qui souhaitent acquérir des titres cotés sur Alternext d'Euronext et des titres de sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros.

■ a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur des valeurs mobilières émises par des sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

■ b) Sociétés de capital-risque (« SCR »)

Sous certaines conditions, les SCR, sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros sont également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Les investisseurs personnes physiques bénéficient d'un régime fiscal d'exonération d'impôt sur le revenu au titre des produits distribués par une SCR, dès lors que les conditions suivantes sont satisfaites :

- l'investisseur doit prendre l'engagement de conserver les actions de la SCR pendant cinq ans au moins ;
- l'investisseur doit s'engager à réinvestir immédiatement dans la SCR et pendant une période de cinq ans à compter de la souscription ou de l'acquisition des actions ouvrant droit à distribution, les produits distribués par la SCR ;
- l'actionnaire de la SCR, son conjoint, leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble ou séparément, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif de la SCR ou avoir détenu 25% de ces droits pendant les cinq années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la SCR.

Les investisseurs personnes physiques bénéficient en outre d'une exonération d'impôt sur le revenu au titre des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions de SCR et soumise aux conditions suivantes :

- la cession des actions de la SCR doit intervenir après la période de conservation de cinq ans ;
- l'investisseur doit avoir respecté les engagements relatifs au réinvestissement et au pourcentage de détention décrit ci-dessus.

Il est précisé que les distributions et plus-values mentionnées ci-dessus restent soumises aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de 2% et contribution additionnelle à ce prélèvement).

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans le quota de 50% des SCR.



■ c) Les fonds commun de placement à risques (« FCPR »)

Les règles de composition du portefeuille des FCPR sont essentiellement les mêmes que celles relatives à la composition des SCR. A ce titre, les actions de sociétés des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros sont susceptibles d'être prises en compte dans le quota de 50%, dans la limite de 20%.

Sous réserve que soient satisfaites les conditions d'exonération des produits et des plus-values décrites pour les SCR ci-dessus, les porteurs personnes physiques de parts de FCPR seront exonérés d'impôt sur le revenu (mais pas des prélèvements sociaux) au titre des produits distribués par les FCPR et de la cession de leurs parts de FCPR.

■ d) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu (mais pas des prélèvements sociaux) en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
 - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
 - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
 - Les titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, doivent représenter 10% au moins de l'actif,
 - Les titres non cotés doivent représenter 5% au moins de l'actif.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

Chapitre 5

CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions Heurtey Petrochem dans le public se réalise dans le cadre d'une offre d'Actions Nouvelles et existantes comportant :

- une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« Offre à Prix Ouvert ») ;
- un placement global garanti auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique (le « Placement Global » et collectivement avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« Offre »).

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext Paris S.A.

La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A, et sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

5.1.2 Montant de l'Offre

■ Actions mises à la disposition du marché

Les Actionnaires Vendeurs ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total de 528.629 Actions Anciennes de la Société, représentant 26,4% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 724.361 Actions Anciennes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le nombre d'Actions Anciennes offertes dans le cadre de l'Offre représenterait environ 36,2% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération.

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur admission à la cotation s'effectuera également par la mise sur le marché d'actions par la Société, par voie d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne, avec l'émission d'un nombre de 776.268 Actions Nouvelles, représentant environ 38,8% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération.

■ Produit de l'Offre

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 15,46 euros) et de l'émission de 776.268 Actions Nouvelles, le produit brut de l'émission de serait de 12.001.103 euros.

Produit brut de la cession des Actions Anciennes

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 15,46 euros), le produit brut de la cession des 528.629 Actions Anciennes par les Actionnaires Vendeurs s'élèverait à 8.172.604 euros, ce montant pouvant être porté à 11.198.621 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (cession de 724.361 Actions Anciennes).

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Vendeurs.

■ Montant de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global

Conformément aux dispositions réglementaires, il sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, au moins 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option de Surallocation mentionnée au paragraphe 5.2.5.



5.1.3 Durée de l'Offre – Ordres émis dans le cadre de l'Offre

■ Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 15 juin 2006 et prendra fin le 26 juin 2006 à 17 heures, soit une durée de 8 jours de bourse.

Réception et transmission des ordres dans l'Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tout intermédiaire habilité à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par les intermédiaires habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 26 juin 2006, à 17 heures (heure de Paris).

Les intermédiaires habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert publié par Euronext Paris S.A., la transmission à Euronext Paris S.A. aux fins de centralisation.

■ Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 juin 2006 et devrait prendre fin au plus tard le 27 juin 2006 à 12h00 (heure de Paris), soit une durée de 8,5 jours de bourse. Il pourra être clos par anticipation, sans préavis.

Réception et transmission des ordres dans le Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Pour les ordres comportant un prix unitaire par action, seuls les ordres émis à un prix par action supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3, seront pris en compte dans la procédure d'allocation.

Les ordres pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Les investisseurs ou leurs intermédiaires financiers devront transmettre leurs ordres à Natexis au plus tard le 27 juin 2006, 12 heures (heure de Paris), étant rappelé que le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Calendrier indicatif

14 juin 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
15 juin 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture du Placement Global
26 juin 2006 à 17h00	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert
27 juin 2006 à 12h00	Clôture du Placement Global
27 juin 2006	Décision du Conseil d'Administration sur la fixation du Prix de l'Offre et de la taille de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué de presse de la Société sur le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et sur le Prix de l'Offre Avis de résultat d'Euronext Paris S.A. Première cotation des actions de la Société

28 juin 2006	Publication dans la presse de l'avis financier confirmant le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et sur le Prix de l'Offre
30 juin 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
3 juillet 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext
27 juillet 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre pourra être annulée par la Société à tout moment jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 30 juin 2006 et notamment en cas de résiliation du contrat de garantie dans les conditions visées au paragraphe 5.4.3 ci-dessous.

En conséquence, en cas de révocation de l'Offre, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

5.1.5 Réduction des ordres émis dans l'Offre

Voir le paragraphe 5.1.6 de la présente note d'opération pour une description des différentes catégories d'ordres pouvant être émis dans le cadre de l'Offre et de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et maximum des ordres

■ Offre à Prix Ouvert

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles particulières aux marchés réglementés français d'Euronext Paris SA, deux catégories d'ordres pouvant être émis en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions incluses, ordres A.
- ordres B, sur toute autre quantité de titres.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat, étant précisé que les ordres d'achat A bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris S.A. les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les ordres A sont prioritaires par rapport aux ordres B ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux ordres B pour servir les ordres A.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris S.A. le 27 juin 2006 et d'un communiqué de presse de la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

■ **Placement Global**

Aucun montant minimum ou maximum n'est exigé pour le Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé. Pour les ordres comportant un prix unitaire par action, seuls les ordres émis à un prix par action supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3, seront pris en compte dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

5.1.7 Révocation des ordres

■ **Offre à Prix Ouvert**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables, même en cas de réduction.

Toutefois, en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix pour l'Offre à Prix Ouvert, comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert en dehors de la fourchette indicative de prix indiquée dans la présente note d'opération, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication dans deux journaux financiers de diffusion nationale du communiqué relatif aux nouvelles modalités pourront être révoqués pendant une période de 2 jours ouvrés suivant cette date de publication ; ces ordres resteront valables à défaut d'être révoqués expressément par les donneurs d'ordre auprès des établissements qui auront reçu les ordres avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis pendant la nouvelle période d'offre jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du prix du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

■ **Placement Global**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès de Natexis et ce jusqu'au 27 juin 2006, avant 12 heures (heure de Paris).

5.1.8 Règlement-livraison des actions

Les acheteurs seront débités du montant de leurs ordres par les intermédiaires habilités ayant reçu leurs ordres au plus tard le troisième jour de bourse suivant la date de première cotation, soit, selon le calendrier indicatif, le 27 juin 2006.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 30 juin 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusée par la Société, qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres A et B émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)

L'augmentation de capital effectuée dans le cadre de l'Offre par l'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – restrictions de placement

Les personnes susceptibles d'émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont présentées ci-dessous.

■ Offre à Prix Ouvert

Les Ordres A sont principalement réservés aux investisseurs personnes physiques.

Les Ordres B peuvent être émis par des personnes physiques, des investisseurs personnes morales ou des fonds communs de placement.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

■ Placement Global

Le Placement Global sera effectué auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France.

La diffusion de la présente note d'opération, du document de base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du document de base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le document de base et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Les opérations prévues par la présente note d'opération ne font l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France.

L'établissement chargé du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre ou vente. Sous réserve des lois et règlements en vigueur, ni l'Etat, ni la Société n'encourent une quelconque responsabilité du fait du non-respect par l'un de ces établissements de ces lois et règlements.

■ Restrictions de Placement

Restrictions générales

La diffusion du prospectus, l'offre ou la vente des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de telles juridictions, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus dans de telles juridictions, doit attirer l'attention du destinataire sur les restrictions applicables à l'offre.

D'une façon générale, toute personne souhaitant acquérir des actions de la Société hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le présent prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues au public des différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/73/CE, dite « Directive Prospectus », préalablement à l'admission desdites actions sur Alternext d'Euronext, à l'exception (a) des entités juridiques autorisées ou agréées à opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, si leur objet social est l'investissement sur titres ; (b) des entités juridiques remplissant au moins deux des conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan excédant 43.000.000 euros et (3) un chiffre d'affaires annuel excédant 50.000.000 euros tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette restriction, l'expression « offre au public » d'actions dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/73/CE signifie la communication d'informations suffisantes sur les modalités de l'offre et les actions offertes sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit de sorte à permettre à un investisseur d'acheter ou de souscrire des actions, tel que cette expression peut varier dans un Etat membre du fait des dispositions de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat membre.

Restrictions de placement concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « *U.S. Securities Act* »). Les actions de la Société ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues ou livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, et aucun effort de vente dirigé (*directed selling effort*) vers les Etats-Unis d'Amérique ne pourra être entrepris tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, une offre de vente ou une vente des actions de la Société aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait violer les obligations d'enregistrement au titre de l'U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à ce qui précède.

Aucune enveloppe contenant des ordres ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de tout autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions de la Société sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions de la Société, qu'il acquiert les actions de la Société dans une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act.

Les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les ordres d'achat ou de souscription d'actions de la Société faites par des clients qui ont une adresse aux Etats-Unis d'Amérique et de telles demandes seront non avenues.

Restrictions de placement concernant le Royaume-Uni

Ce prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Ce prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (1) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, (3) entrent dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié).

Restrictions de placement concernant le Canada et le Japon

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions de la Société aux personnes situées au Canada ou au Japon. Par conséquent, le présent prospectus ne peut pas être distribué ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions de la Société ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription par les principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque qui entendrait prendre une souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information de pré-allocation

Conformément aux dispositions réglementaires, il sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option de Surallocation mentionnée au paragraphe 5.2.5.

Les méthodes d'allocation applicables à l'Offre à Prix Ouvert au cas où la demande d'actions excéderait le nombre d'actions offertes sont visés au paragraphe 5.1.6.

5.2.4 Résultats de l'Offre –Début des négociations

Les résultats de l'Offre à Prix Ouvert et la répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur le marché Alternext d'Euronext devrait intervenir le 27 juin 2006 et les négociations devraient débuter le 3 juillet 2006.

En cas de révocation de l'Offre, et notamment en cas de résiliation du contrat de garantie dans les conditions visées au paragraphe 5.4.3 ci-dessous, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

5.2.5 Option de Surallocation

Les Actionnaires Vendeurs consentiront à Natexis Bleichroeder une option permettant l'achat, au Prix de l'Offre, d'un nombre maximal de 195.732 Actions Cédées supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, par Natexis Bleichroeder, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit, sur la base du calendrier indicatif des opérations, à compter du 27 juin 2006 jusqu'au 27 juillet 2006 inclus au plus tard.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « **Prix de l'Offre à Prix Ouvert** ») sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « **Prix du Placement Global** ») et sera arrêté en même temps que celui-ci (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 14,30 euros et 16,62 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Prix de l'Offre, qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.



En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

Dans ces deux cas, les stipulations du paragraphe 5.1.7 relatives à la révocation des ordres seront applicables.

Le Prix de l'Offre devra être versé comptant. Pour les ordres passés dans l'Offre à Prix Ouvert, le Prix sera net de tous frais par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 30 juin 2006. L'Offre à Prix Ouvert n'est soumise à aucun droit d'enregistrement ou de timbre.

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre

Date de fixation du prix- modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'Administration de la Société le 27 juin 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des dispositions relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert en cas de modification de la fourchette de prix indicative, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

La fourchette de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par l'établissement introducteur du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par l'établissement introducteur.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

Publication du prix

Le Prix de l'Offre dans le cadre de l'Offre sera déterminé le lendemain de la clôture de l'Offre à Prix Ouvert, soit le 27 juin 2006 et fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et un avis d'Euronext Paris S.A.

Modification de la fourchette, fixation du prix en dehors de la fourchette et modification du nombre d'actions offertes

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription de l'Offre à Prix Ouvert sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pouvant toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué de presse indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date de règlement-livraison.

Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à 2 jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire, le cas échéant.

5.3.3 Eléments d'appréciation du prix

■ Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'Administration de la Société le 13 juin 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du Livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'Administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du Livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité d'actions demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,30 euros et 16,62 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 13 juin 2006 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision et sur la base d'une analyse multicritère. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de cette fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette de prix telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 46,4 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

Cette fourchette a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par l'établissement introducteur du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par l'établissement introducteur.



A partir de la fourchette de prix proposée, la valorisation qui sera *in fine* retenue résultera de la méthode de construction du Livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs indiqueront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Pour aboutir à la fourchette proposée, les méthodologies suivantes ont été retenues. Pour chacune de ces méthodologies, une valorisation a été effectuée sur la base des hypothèses de travail établies de façon indépendante par l'analyste financier comme indiqué ci-dessous. Cette valorisation a été rajoutée à la valorisation des activités opérationnelles, calculée en prenant en compte un taux d'impôt normatif.

■ Comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées présentant des modèles d'activité proches, étant précisé que chaque société opère sur des marchés différents, et possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres, ce qui pourrait générer des biais dans la comparaison.

Ainsi, l'échantillon présenté ci-dessous à titre illustratif est composé de cinq sociétés européennes dont l'activité est orientée vers les services pétroliers : trois sociétés françaises (Technip, Entrepose Contracting, Géophysique), d'une société néerlandaise (SBM Offshore) et une société italienne (Saipem).

	Capitalisation	Capitalisation / Chiffre d'affaires			Capitalisation / Résultat net		
	(M€)	2005	2006e	2007e	2005	2006e	2007e
<i>Technip</i>	4 609	0,79x	0,56x	0,52x	37,3x	23,9x	16,3x
<i>Saipem</i>	7 337	1,57x	1,24x	1,07x	28,7x	23,0x	16,9x
<i>Géophysique</i>	2 147	1,81x	1,97x	1,63x	46,3x	16,1x	13,0x
<i>Entrepose Contracting</i>	219	0,34x	0,35x	0,21x	24,2x	22,3x	16,8x
<i>SBM Offshore</i>	2 692	2,35x	2,98x	2,84x	21,2x	18,4x	16,2x
Heurtey Petrochem	34,4	0,72x	n/d	n/d	67,3x	n/d	n/d

Nota : Les multiples de valorisation présentés dans le tableau ci-dessous sont fondés sur :

- Les derniers comptes audités publiés au 31 décembre 2005, et le consensus Jacques Chahine Finance sur la base des notes publiées après le 1^{er} janvier 2006, établi à partir de la moyenne des estimations de chiffre d'affaires et de résultat net des différentes sociétés de l'échantillon, au 31 décembre 2006 et 2007
- La capitalisation boursière des sociétés de l'échantillon sur la base de leurs cours de bourse au 12 juin 2006 au soir.

A titre d'illustration, le multiple de capitalisation de chiffre d'affaires d'Heurtey Petrochem (calculée avant augmentation de capital et sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,46 euros) était de 0,72 sur la base du chiffre d'affaires 2005, tandis que le multiple de résultat net était de 67,3.

■ La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation d'Heurtey Petrochem s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance régulière et extériorisant des flux de trésorerie disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement du besoin en fonds de roulement. La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

■ Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et dividendes actualisés.

5.3.4 Suppression du droit préférentiel de souscription

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext des actions de la Société.

5.3.5 Disparité entre le Prix de l'Offre et le coût des acquisitions d'actions par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Néant.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de Services d'Investissements

Natexis Bleichroeder, 100 rue Réaumur – 75 002 Paris

Listing Sponsor

Natexis Bleichroeder, 100 rue Réaumur – 75 002 Paris

5.4.2 Etablissement en charge du service des titres et du service financier

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par :

Natexis Banques Populaires
10/12 avenue Winston Churchill
94220 CHARENTON LE PONT

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par Natexis Bleichroeder portant sur l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'Offre.

Cependant, au cas où le déroulement du placement ne permettrait pas d'envisager une augmentation de capital intégrale, la signature du contrat de garantie serait reportée et de nouvelles modalités pourraient être proposées au marché dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Ce contrat de garantie pourra être résilié par Natexis Bleichroeder jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison des Actions Nouvelles, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre (tels que des perturbations significatives dans les systèmes de compensation, de règlement-livraison ou de cotation de titres sur les marchés d'Euronext Paris ou sur les marchés des pays dans lesquels l'Offre sera proposée, une baisse significative d'indices boursiers, un événement ou circonstance entraînant ou pouvant entraîner une dégradation importante de la situation financière, du résultat d'exploitation, de la valeur des actifs ou de l'activité de la Société, ou encore un événement de force majeure), ou en cas de violation par la Société ou les Actionnaires Vendeurs de l'un quelconque de ses engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulées dans ce contrat.

S'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 27 juin 2006.

En cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles que des Actions Existantes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera Euronext Paris S.A sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 Date de réalisation du contrat de garantie

Le contrat de garantie devrait être signé le 27 juin 2006 et le règlement-livraison des actions doit avoir lieu le 30 juin 2006.

Chapitre 6

ADMISSION A LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

A la date de la présente note d'opération, les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

Les Actions Existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les Actions Nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext. Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris SA. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché organisé ou réglementé n'a été formulée par la Société.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 27 juin 2006. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 3 juillet 2006.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

Néant.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Il est prévu qu'un contrat de liquidité soit signé entre Natexis Bleichroeder et Michel Pinget, Gemmes Venture et Crédit Agricole Private Equity.

6.5 STABILISATION

Aux termes du contrat de garantie et de placement à intervenir, Natexis Bleichroeder en qualité d'établissement stabilisateur pourra éventuellement intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment (i) du règlement (CE) 2273/03 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (directive dite « abus de marché »), et (ii) des textes pris par les Etats Membres de la Communauté Européenne pour l'application de ce règlement.

Ces interventions sont susceptibles de stabiliser, soutenir ou affecter le cours des actions de la Société. De telles activités, si elles sont mises en œuvre, peuvent être interrompues à tout moment. Elles peuvent être effectuées, dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables, sur Alternext d'Euronext Paris, tout marché financier, marché officiel, marché hors cote ou de toute autre manière. Elles pourront être effectuées à compter de la divulgation au public du Prix de l'Offre jusqu'à la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit du 27 juin 2006 au 27 juillet 2006 (inclus) selon le calendrier indicatif.

Conformément à l'article 10-1 du règlement CE 2273/03 du 22 décembre 2003, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Le Prestataire de Service d'Investissement pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement CE 2273/03.

Chapitre 7

DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 ACTIONNAIRES VENDEURS

Les Actionnaires Vendeurs ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total de 528.629 Actions Anciennes.

Le tableau suivant indique les noms des personnes offrant de vendre leurs actions, ainsi que leurs liens éventuels avec la Société au cours des trois dernières années :

Nom	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
Michel Pingeot	Président de la Société
Cristina Cojocaru	Actionnaire
Gemmes Venture	Administrateur de la Société à compter du 16 mai 2006
Crédit Agricole Private Equity	Actionnaire
Christian Bonnardot	Salarié retraité
Emilio Carozzi	Salarié retraité
Pierre-Marie Delcourt	Salarié
Stéphane Garnier	Salarié
Daniel Gonnet	Salarié
Daniele Hanuise	Salarié
Armand Homo	Salarié retraité
Antoine HSU	Salarié retraité
Hervé Lavieu	Salarié
Alain Lecomte	Salarié
Janine Lelong	Salariée retraitée
Jacques Morin	Salarié retraité
Gérard Patry	Salarié
Michel Poutchnine	Consultant

7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES VENDEURS

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires Vendeurs, le nombre d'actions offertes à la vente dans le cadre de l'Offre :

	Nombre d'actions et % du capital	
	Nombre d'actions	% ⁽¹⁾
<i>Michel PINGEOT</i>	158.008	7,90%
<i>Cristina COJOCARU</i>	22.571	1,13%
<i>GEMMES VENTURE</i>	165.111	8,26%
<i>CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY</i>	95.035	4,75%
<i>Christian Bonnardot</i>	4.538	0,23%
<i>Emilio Carozzi</i>	4.538	0,23%
<i>Pierre-Marie Delcourt</i>	7.246	0,36%
<i>Stéphane Garnier</i>	4.538	0,23%
<i>Daniel Gonnet</i>	7.246	0,36%
<i>Danièle Hanuise</i>	7.246	0,36%
<i>Armand Homo</i>	7.246	0,36%
<i>Antoine HSU</i>	7.246	0,36%
<i>Hervé Lavieu</i>	7.246	0,36%
<i>Alain Lecomte</i>	7.246	0,36%
<i>Janine Lelong</i>	4.538	0,23%
<i>Jacques Morin</i>	4.538	0,23%
<i>Gérard Patry</i>	7.246	0,36%
<i>Michel Poutchnine</i>	7.246	0,36%

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS

A compter de la date de signature du contrat de garantie (voir paragraphe 5.4.3 de la note d'opération) et pendant une période de neuf mois suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre, Heurtey Petrochem et les Actionnaires Vendeurs s'engageront, à l'égard de Natexis Bleichroeder et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas procéder à l'émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement, immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Les exceptions usuelles visées ci-dessus concernent notamment, pour la Société, les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions qui pourraient être émises ou attribuées par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe pour autant que le bénéficiaire des actions s'engage à les conserver pendant une période équivalente, les actions qui pourraient être attribuées gratuitement aux salariés ou dirigeants sociaux ou encore celles émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés. S'agissant des Actionnaires Vendeurs, l'engagement de conservation des actions de la Société qu'ils détiennent ne pourra être levé qu'avec l'accord préalable et écrit du Chef de File.

Chapitre 8

DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 15,46 euros) et de l'émission d'un nombre de 776.268 Actions Nouvelles, le produit brut de l'émission serait de 12.001.103 euros. Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 15,46 euros), le produit brut de la cession des Actions Anciennes par les Actionnaires Vendeurs s'élèverait à 8.172.604 euros, pouvant être porté à 11.198.621 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Vendeurs.

Sur ces bases, les frais comptables, juridiques et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 450.000 euros.

La rémunération globale de l'intermédiaire financier à la charge de la Société est estimée à environ 650.000 euros.

Chapitre 9

DILUTION

9.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après imputation des frais et de la rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2005 (en euros) :

- avant l'augmentation de capital : 1,50 euros ;
- après émission d'un nombre maximum de 776.268 Actions Nouvelles : 5,00 euros ;

9.2 INCIDENCE DE L'OPÉRATION SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL

■ Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait à la date de la présente note d'opération 1% du capital (soit 20.000 actions) de la Société, détiendrait, après émission de 776.268 Actions Nouvelles, 0,72 % du capital de la Société.

Par ailleurs, les obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2 émis par la Société en octobre 2003 (voir paragraphe XXI.1.4 du document de base) seront converties consécutivement à l'admission des titres d'Heurtey Petrochem aux négociations sur Alternext d'Euronext.

En conséquence de la conversion de la totalité des 4500 obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2 susmentionné, les 776.268 Actions Nouvelles et les 225.000 actions nouvelles résultant de cette conversion représenteraient 33,36 % des 3.001.268 actions composant le capital social après opération et conversion de la totalité des obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2.

Après l'opération d'augmentation de capital et la conversion de la totalité des obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2, un actionnaire qui détiendrait à la date de la présente note d'opération 1% du capital (soit 20.000 actions) de la Société, détiendrait 0,67% du capital de la Société.

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de Heurtey Petrochem verrait sa situation évoluer de la façon suivante :

Part du capital	
Quote-part du capital social de la Société avant opération	1%
Quote-part du capital social de la Société après émission de 776.268 Actions Nouvelles	0,72%
Quote-part du capital social de la Société après émission de 776.268 Actions Nouvelles et conversion des 4500 obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2	0,67%
Part des capitaux propres (au 31 décembre 2005)	
Quote-part des capitaux propres de la Société avant opération	5,00 euros
Quote-part des capitaux propres de la Société après émission de 776.268 Actions Nouvelles	5,00 euros
Quote-part des capitaux propres de la Société après émission de 776.268 Actions Nouvelles et conversion des 4500 obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2	4,80 euros

■ Incidence de l'opération sur la répartition du capital

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées et sur la base des hypothèses décrites ci-dessous, la répartition du capital de la Société devrait être modifiée comme indiqué dans les tableaux ci-après.

Le tableau ci-après présente des calculs indicatifs sur la base de la cession de 528.629 Actions Anciennes et d'une émission de 776.268 Actions Nouvelles.

Actionnaires	Avant l'opération		Après l'opération et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après l'opération et après exercice de l'Option de Surallocation	
	Nombres d'actions	% capital	Nombres d'actions	% capital	Nombres d'actions	% capital
<i>Pingeot Michel</i>	586 300	29,32%	428 292	15,43%	369 787	13,32%
<i>Cojocarú Cristina</i>	83 750	4,19%	61 179	2,20%	52 822	1,90%
Famille Pingéot	670 050	33,50%	489 471	17,63%	422 609	15,22%
<i>Gemmes Venture SA</i>	559 950	28,00%	394 839	14,22%	333 704	12,02%
<i>Crédit Lyonnais Fonds</i>	400 000	20,00%	304 965	10,98%	269 777	9,72%
Investisseurs financiers	959 950	48,00%	699 804	25,21%	603 481	21,74%
<i>Delcourt Pierre-Marie</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
<i>Garnier Stéphane</i>	19 100	0,96%	14 562	0,52%	12 882	0,46%
<i>Gonnet Daniel</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
<i>Hanuisse Danièle</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
<i>Lavieu Hervé</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
<i>Lecomte Alain</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
<i>Patry Gérard</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
Salariés	202 100	10,11%	154 086	5,55%	136 308	4,91%
<i>Bonnardot Christian</i>	19 100	0,96%	14 562	0,52%	12 882	0,46%
<i>Carozzi Emilio</i>	19 100	0,96%	14 562	0,52%	12 882	0,46%
<i>Homo Armand</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
<i>Hsu Antoine</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
<i>Lelong Janine</i>	19 100	0,96%	14 562	0,52%	12 882	0,46%
<i>Morin Jacques</i>	19 100	0,96%	14 562	0,52%	12 882	0,46%
<i>Poutchnine Michel</i>	30 500	1,53%	23 254	0,84%	20 571	0,74%
Salariés retraités et consultants	167 900	8,40%	128 010	4,61%	113 241	4,08%
Public	0	0	1 304 897	47,00%	1 500 629	54,05%
Total	2 000 000	100,00 %	2 776 268	100,00%	2 776 268	100,00%

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société après la conversion de la totalité des obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2 :

Actionnaires	Après l'opération, conversion des obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2, sans exercice de l'Option de Surallocation		Après l'opération, conversion des obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2, et avec exercice de l'Option de Surallocation	
	Nombres d'actions	% capital	Nombres d'actions	% capital
<i>Pingeot Michel</i>	507 042	16,89%	448 537	14,94%
<i>Cojocar Cristina</i>	72 429	2,41%	64 072	2,13%
Famille Pingeot	579 471	19,31%	512 609	17,08%
<i>Gemmes Venture SA</i>	529 839	17,65%	468 704	15,62%
<i>Crédit Lyonnais Fonds</i>	304 965	10,16%	269 777	8,99%
Investisseurs financiers	834 804	27,82%	738 481	24,61%
<i>Delcourt Pierre-Marie</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
<i>Garnier Stéphane</i>	14 562	0,49%	12 882	0,43%
<i>Gonnet Daniel</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
<i>Hanuse Danièle</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
<i>Lavieu Hervé</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
<i>Lecomte Alain</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
<i>Patry Gérard</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
Salariés	154 086	5,13%	136 308	4,54%
<i>Bonnardot Christian</i>	14 562	0,49%	12 882	0,43%
<i>Carozzi Emilio</i>	14 562	0,49%	12 882	0,43%
<i>Homo Armand</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
<i>Hsu Antoine</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
<i>Lelong Janine</i>	14 562	0,49%	12 882	0,43%
<i>Morin Jacques</i>	14 562	0,49%	12 882	0,43%
<i>Poutchnine Michel</i>	23 254	0,77%	20 571	0,69%
Salariés retraités et consultants	128 010	4,27%	113 241	3,77%
Public	1 304 897	43,48%	1 500 629	50,00%
Total	3 001 268	100,00%	3 001 268	100,00%

Chapitre 10

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

L'emprunt convertible OC 1 émis par la Société en octobre 2003 et souscrit par Crédit Lyonnais Private Equity, tel que décrit au paragraphe XXI.1.4 du document de base sera remboursé au plus tard le 31 juillet 2006. Le montant du remboursement s'élèvera à 563.787,19 euros.

10.2 RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente une simulation de la répartition du capital et des droits de vote après l'opération (incluant l'exercice intégral de l'Option de Surallocation) en tenant compte de la conversion des obligations convertibles de l'emprunt convertible OC 2 souscrites en octobre 2003 par Michel Pingéot, Cristina Cojocaru et Gemmes Venture (voir paragraphe XXI.1.4 du document de base) qui interviendra consécutivement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext :

Actionnaires	Nombres d'actions	En %	Nombre de droits de vote	En %
<i>Pingéot Michel</i>	448 537	14,94%	818 324	19,13%
<i>Cojocaru Cristina</i>	64 072	2,13%	116 894	2,73%
Famille Pingéot	512 609	17,08%	935 218	21,87%
<i>Gemmes Venture SA</i>	468 704	15,62%	802 408	18,76%
<i>Crédit Lyonnais Fonds</i>	269 777	8,99%	539 554	12,62%
Investisseurs financiers	738 481	24,61%	1 341 962	31,38%
<i>Delcourt Pierre-Marie</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
<i>Garnier Stéphane</i>	12 882	0,43%	25 764	0,60%
<i>Gonnet Daniel</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
<i>Hanuse Danièle</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
<i>Lavieu Hervé</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
<i>Lecomte Alain</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
<i>Patry Gérard</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
Salariés	136 308	4,54%	272 616	6,37%
<i>Bonnardot Christian</i>	12 882	0,43%	25 764	0,60%
<i>Carozzi Emilio</i>	12 882	0,43%	25 764	0,60%
<i>Homo Armand</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
<i>Hsu Antoine</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
<i>Lelong Janine</i>	12 882	0,43%	25 764	0,60%
<i>Morin Jacques</i>	12 882	0,43%	25 764	0,60%
<i>Poutchnine Michel</i>	20 571	0,69%	41 142	0,96%
Salariés retraités et consultants	113 241	3,77%	226 482	5,30%
Public	1 500 629	50,00%	1 500 629	35,09%
Total	3 001 268	100,00%	4 276 907	100,00%

10.3 PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En date du 16 mai 2006, La société Heurtey Petrochem France SA a fait l'objet d'une fusion absorption par Heurtey Petrochem. Initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, Heurtey Petrochem a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2006.

Compte tenu de son statut antérieur de société par actions simplifiée, le Président n'avait pas à établir de rapport sur le contrôle interne. Du fait de sa transformation en société anonyme, Heurtey Petrochem rédigera désormais un rapport de contrôle interne conformément à la réglementation en vigueur.

La Société souhaite en outre se conformer aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise en France. A cet égard, elle souhaite notamment mettre en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques inhérents à son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières, et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la Société.

Procédures de contrôle interne :

Le contrôle de gestion se définit par l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction d'une entité en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société a développé un système de contrôle de gestion et de remontée d'informations en adéquation avec ses projets, son environnement international ainsi qu'aux exigences de ses clients et de ses partenaires financiers.

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein d'Heurtey Petrochem ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini selon les orientations données par les organes de direction et par les normes et règles internes en vigueur dans le Groupe, dans le respect des lois et règlements applicables,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes de direction d'Heurtey Petrochem reflètent avec sincérité l'activité et la situation d'Heurtey Petrochem et de ses filiales.

Ces procédures impliquent :

- le respect des politiques de gestion,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle interne, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreur ou de fraude sont totalement maîtrisés ou éliminés.

10.3.1. Architecture et organisation générale du contrôle interne

Au sein de la Société, les acteurs du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration,
- la Direction Générale qui s'appuie sur les différents comités mis en place,
- Le Comité de Direction (« Management Committee ») qui a lieu deux à trois fois par an au siège social de la Société. Il réunit le Président, le Directeur Général Délégué, le Directeur Commercial, le Directeur Financier, le Directeur du Service procédé et le Contrôleur de gestion des filiales. L'ordre du jour porte sur la situation financière générale et les résultats, les prévisions, les questions en matière de stratégie commerciale, technologie, ressources humaines, et relations avec les filiales. Une réunion du Comité de Direction s'intitule la Revue de Direction conformément à la politique qualité d'Heurtey Petrochem selon la norme ISO 9001 (Heurtey Petrochem est certifié ISO 9001 par la Lloyds depuis janvier 1997).
- Le Comité Vente et Marketing a lieu chaque lundi matin au siège social de la Société. Il réunit le Président, le Directeur Général Délégué, le Directeur Commercial, le Directeur des Ventes et du Marketing et les responsables du service proposition-estimation. L'ordre du jour porte sur l'action commerciale et marketing : et notamment relation client, propositions à émettre, choix des partenaires et des sous-traitants.

- Le Comité Contrôle de Gestion a lieu chaque trimestre et réunit le Directeur Général Délégué, le Contrôleur de Gestion du siège et des filiales ainsi que les chefs de projet. L'ordre du jour porte sur la revue de la situation et du budget de chaque affaire.

Ce comité se tient :

Mensuellement pour les affaires les plus importantes,

Trimestriellement pour une revue d'ensemble des contrats.

- La réunion de Trésorerie a lieu chaque lundi après-midi et réunit le Directeur Général Délégué, le Directeur Financier et le Responsable du Service Comptabilité. L'ordre du jour porte sur la revue de la situation financière et sur l'examen des prévisions : relation avec les banques, Besoins en Fonds de Roulement, lignes de cautions, Dailly, financements divers.

Afin d'anticiper la croissance attendue, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 16 mai 2006 de créer un comité d'audit et un comité des nominations et rémunérations dont il fixe la composition et les attributions. Les activités de ces comités sont exercées sous la responsabilité du Conseil d'Administration, et consistent à étudier les questions que le Conseil d'Administration ou son Président soumettent à leur examen, préparer les travaux du Conseil d'Administration relativement à ces questions, et à lui rapporter leurs conclusions sous forme de comptes-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations. A cet égard, chaque comité peut faire appel à tout conseil et expert extérieur qu'il juge nécessaire.

Le rôle de ces deux comités est consultatif, et les suites que le Conseil d'Administration entend donner à leurs conclusions sont appréciées souverainement par ce dernier.

- Comité d'audit

Il est prévu dans un premier temps que le Conseil d'Administration de la Société constitue un comité d'audit, composé de deux membres choisis par le Conseil d'Administration en son sein, dont un membre indépendant au moins. Ils sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter.

Le comité d'audit a pour principales missions :

- l'évaluation de l'existence, de la permanence et de la pertinence des procédures de contrôle financier;
- la vérification des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ;
- et l'examen des comptes avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Il peut rencontrer, hors la présence des mandataires sociaux et des administrateurs ayant un rôle actif dans la Société, les membres de la direction financière et les commissaires aux comptes. Il intervient également dans le processus de sélection des commissaires aux comptes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, s'assure de leur indépendance et de leur compétence.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins deux fois par an.

- Comité des nominations et rémunérations

Ce comité est composé de deux membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein, dont un membre indépendant. Ils sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter. Le Président Directeur Général peut participer aux débats du comité des nominations et rémunérations, sauf lorsque la question le concerne à titre personnel, directement ou indirectement.

Le comité des nominations et rémunérations a pour responsabilité de faire des recommandations au Conseil d'Administration sur sa composition, la sélection des candidats et la rémunération des dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

Ce comité intervient également dans le processus de mise en place de plans d'accès au capital en faveur des dirigeants. Il exerce sa mission de manière à favoriser le respect par la Société des règles de gouvernement d'entreprise en vigueur.

Le comité des nominations et rémunérations se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins deux fois par an.



10.3.2. Procédures de contrôle interne relatives à la gestion et au contrôle des projets

Chaque projet est suivi par un chef de projet et par le contrôleur de gestion qui rapporte au directeur général délégué. Le contrôleur de gestion veille au respect par le chef de projet des conditions contractuelles, des procédures internes, assure le contrôle budgétaire du projet, et évalue les risques et les aléas :

- Un budget est établi pour chaque projet. Ce budget est révisé périodiquement.
- Le contrôleur de gestion centralise et consolide le flux d'informations de gestion à l'intention de la direction générale sous forme d'un tableau de bord dont les éléments sont analysés par le Comité de Contrôle de Gestion

La Direction Générale, assistée en tant que de besoin de Conseils extérieurs (experts ou avocats de la Société), est chargée de prémunir la Société contre d'éventuels risques contractuels. Elle s'assure plus généralement que la Société se conforme aux lois et règlements en vigueur dans les différents pays où elle exerce son activité. Elle vérifie, analyse et sécurise les risques contractuels, elle conseille les directions opérationnelles et les filiales en la matière.

10.3.3. Le contrôle interne comptable et financier

Procédure de contrôle de la trésorerie

La gestion de trésorerie fait l'objet d'un contrôle quotidien.

La Direction Financière du siège est chargée de gérer les risques de change (principalement euro/USD) pour minimiser l'incidence des variations monétaires par rapport au résultat net prévu au budget. Les moyens mis en œuvre sont :

- la répartition des devises de facturation pour un même contrat : les principales devises de facturation du Groupe sont l'euro et le dollar américain (autres devises utilisées : rand sud africain, roupie indienne, dollar singapour, etc),
- la mise en place de couvertures adaptées.

Au siège, les paiements sont nécessairement signés par deux cadres de la Société appartenant à deux groupes de signataires distincts et ayant reçu pouvoir à cet effet.

Contrôle des filiales de la Société

Le contrôle des filiales de la Société est assuré localement et selon les mêmes procédures que celles en vigueur au siège de la Société. Ce contrôle s'effectue en coordination avec le contrôleur de gestion des filiales de la Société situé au siège.

La direction financière analyse régulièrement les comptes des filiales et arrête les options de clôture avec les directions de ces dernières.

10.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.4.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Natexis Bleichroeder ne détient pas pour son propre compte, ni directement ni indirectement, d'actions de la Société.

10.4.2 Responsables du contrôle des comptes

Se reporter au paragraphe 11 du Document de Base.